

4^{ÈME} CONGRÈS FRANCOPHONE DE MÉDECINE GÉNÉRALE OCEAN INDIEN

18 & 19 AVRIL 2024



Une santé plurielle
pour un patient singulier

LUX* HOTEL
SAINT-GILLES-LES-BAINS



Table ronde

Accès aux soins dans l'Océan Indien

Médecins du Monde

La P.A.S.S.

La Cimade

Le Défenseur Des Droits



Table ronde

Accès aux soins à **Mayotte**

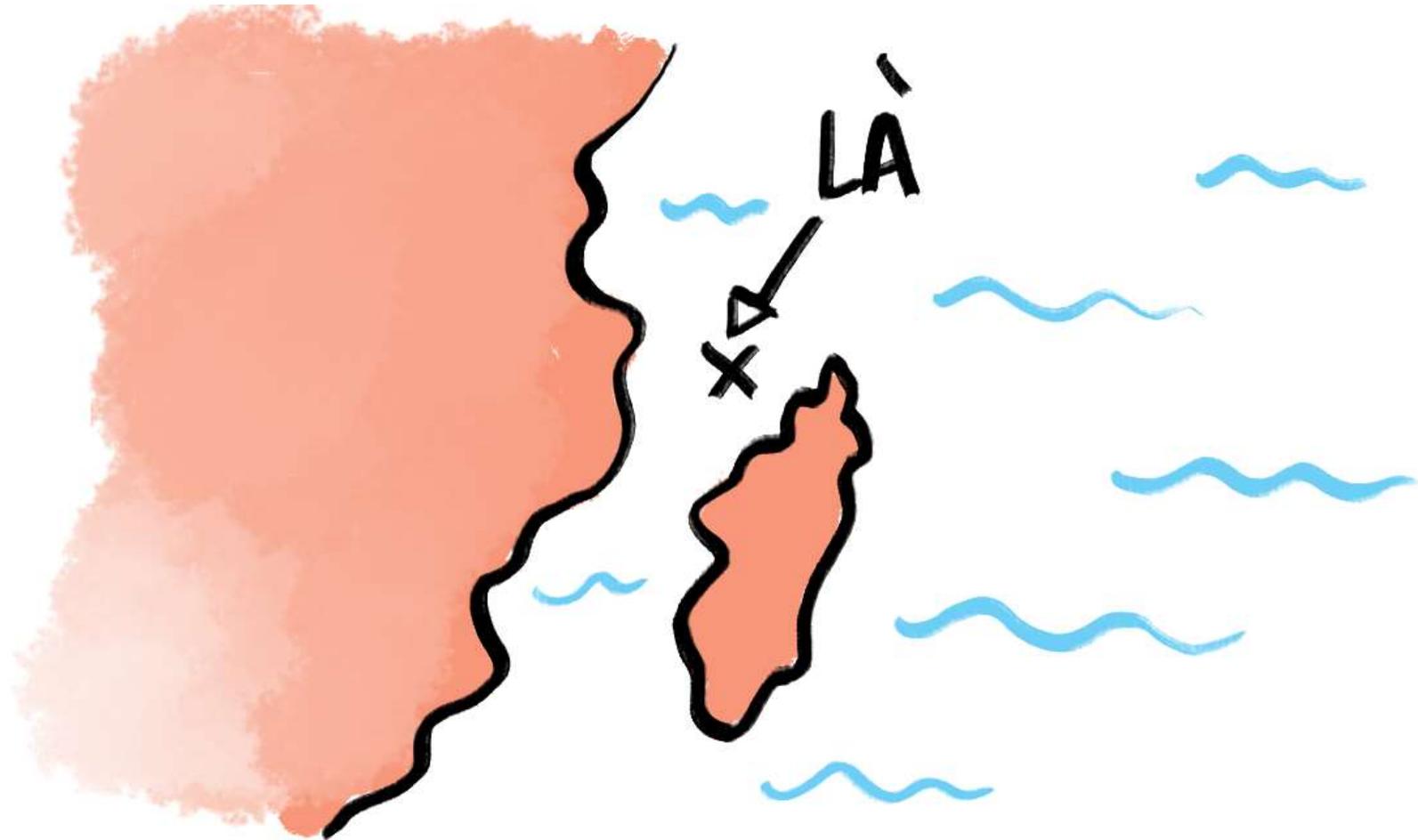
Médecins **Du Monde**

Dr Emmanuelle DUPONT



4ÈME CONGRÈS FRANCOPHONE DE MÉDECINE GÉNÉRALE OCÉAN INDIEN

Mayotte



Contexte général



Programmes Médecins du Monde à Mayotte



4ÈME CONGRÈS FRANCOPHONE DE MÉDECINE GÉNÉRALE OCÉAN INDIEN

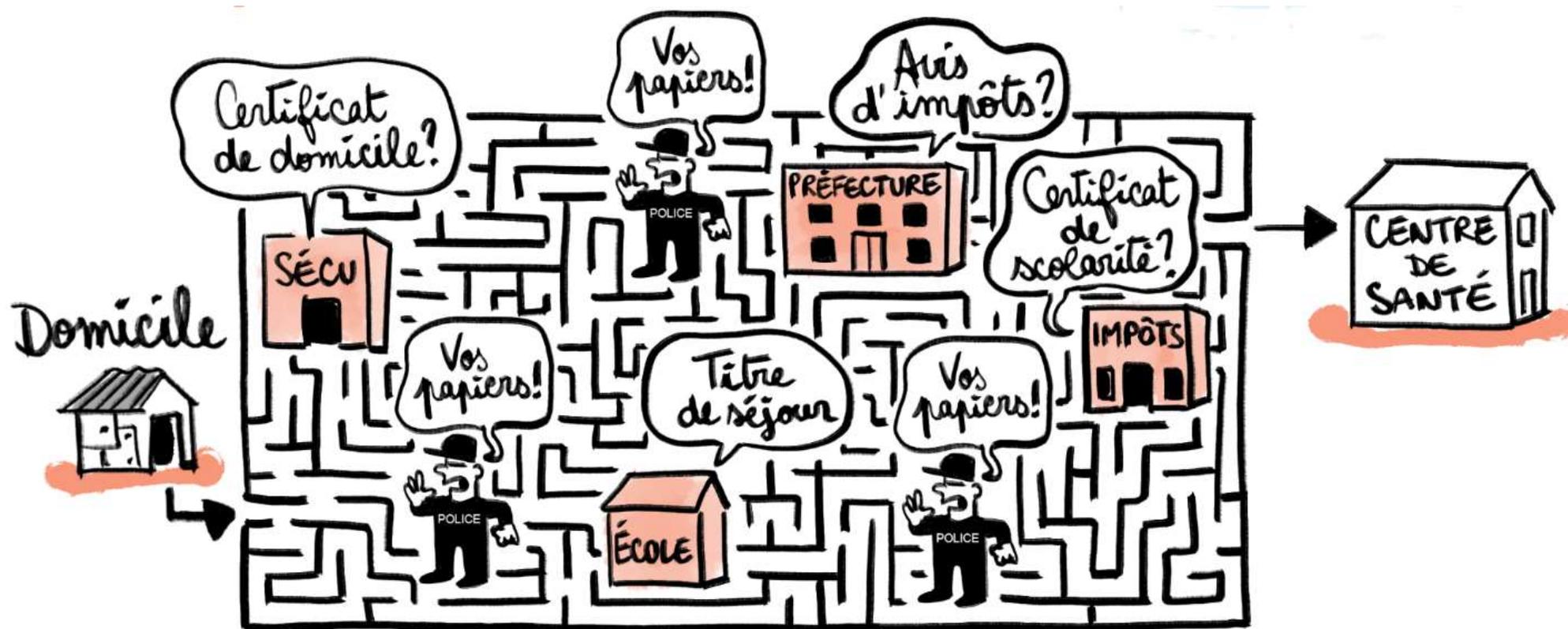


4ÈME CONGRÈS FRANCOPHONE DE MÉDECINE GÉNÉRALE OCÉAN INDIEN



4ÈME CONGRÈS FRANCOPHONE DE MÉDECINE GÉNÉRALE OCÉAN INDIEN

Freins à l'accès aux soins



Interpellations aux abords des lieux de soin

Dispensaire de Jacaranda, Mamoudzou

Photos prises par une soignante le 15/09/2023



Droits à la santé



2023



4ÈME CONGRÈS FRANCOPHONE DE MÉDECINE GÉNÉRALE OCÉAN INDIEN

2023

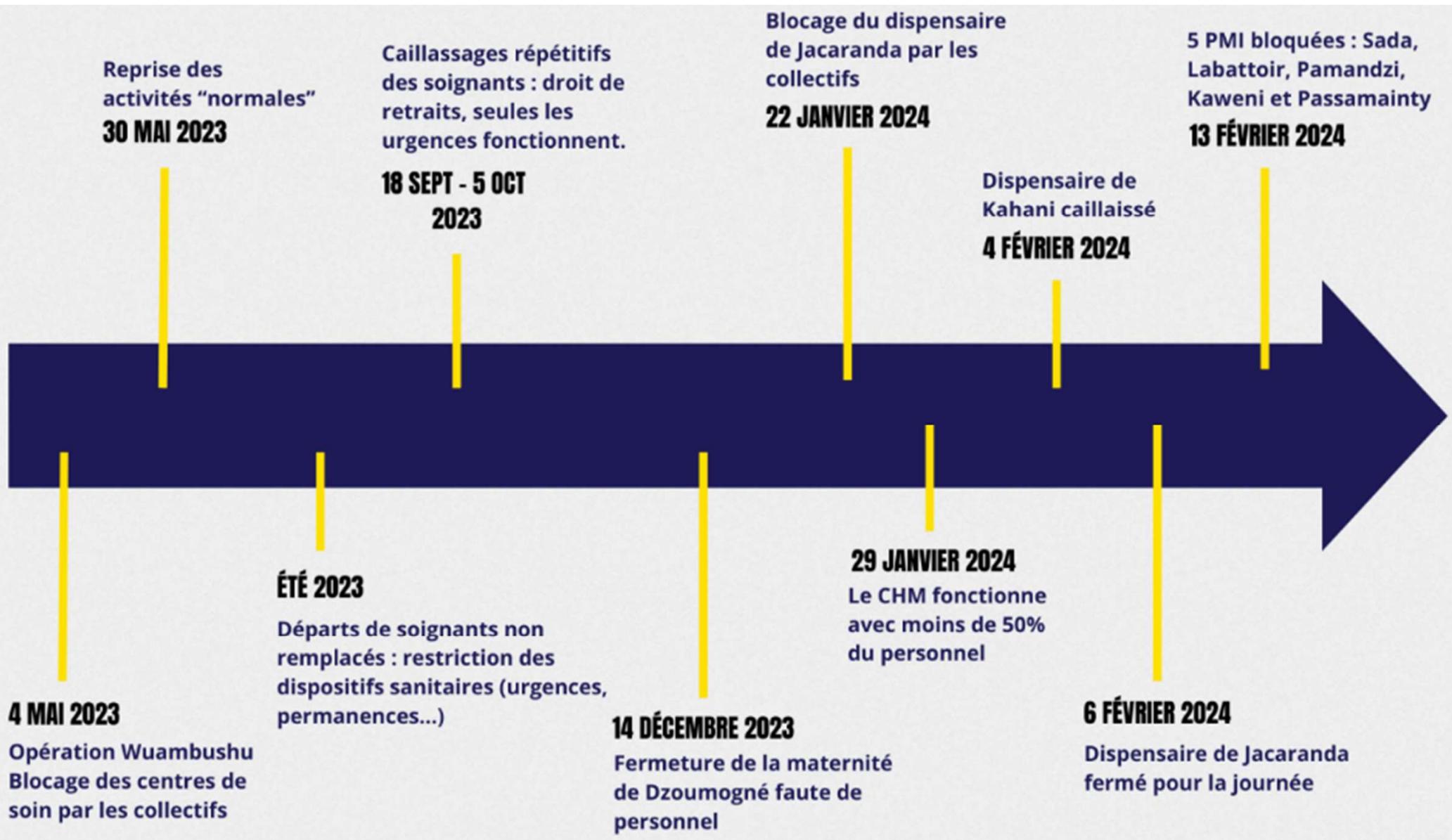




Table ronde

Accès aux soins à La Réunion

La P.A.S.S.

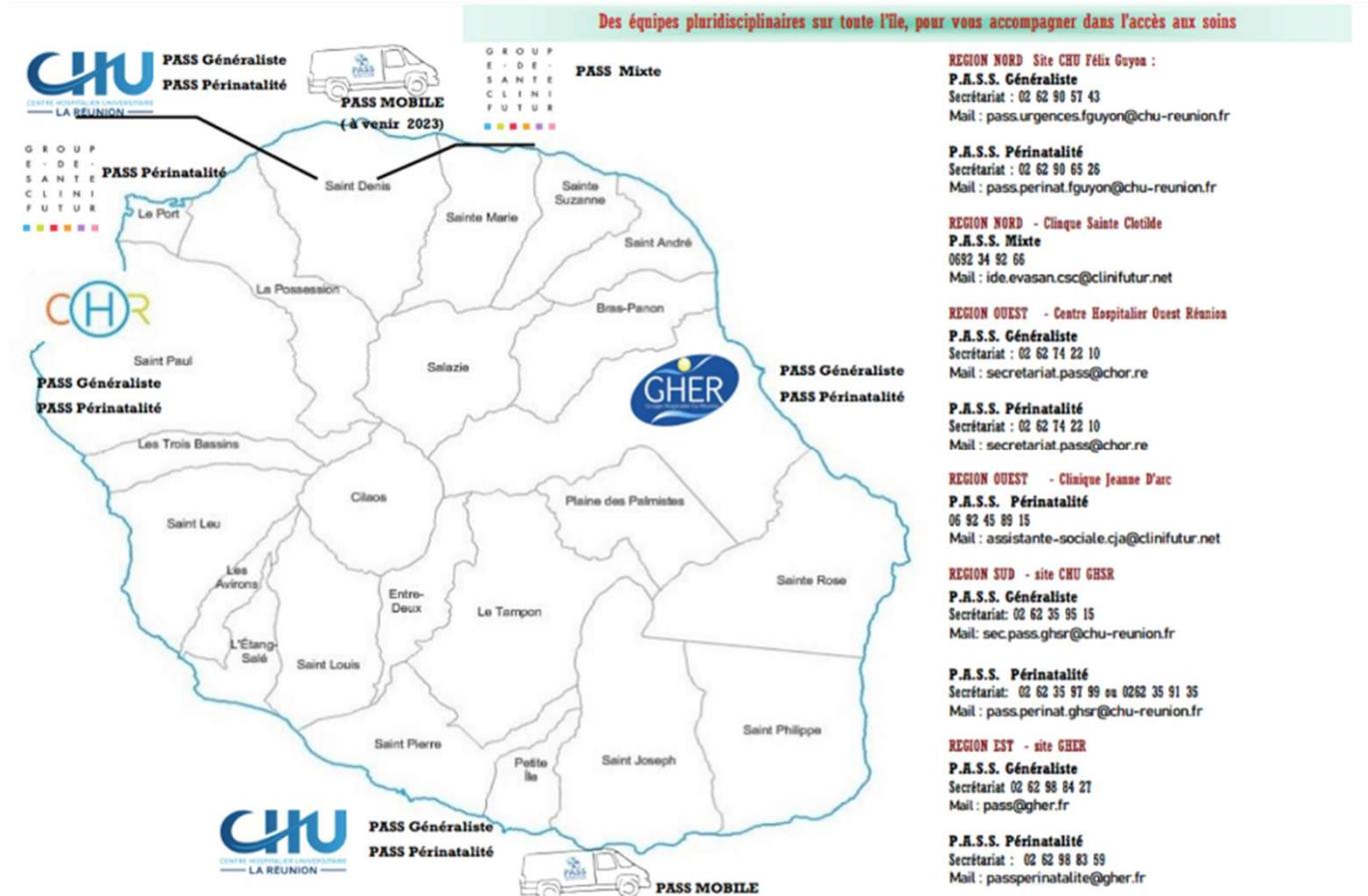
Permanence d'Accès aux Soins de Santé généraliste Sud

Dr DELERIS Marie



Permanence d'Accès aux Soins de Santé - PASS

- Dispositif médico-social créé par la loi de 1998 (lutte contre les exclusions)
- Etablissements publics de santé
- A la Réunion : depuis 2000



PASS - missions



- **Accès aux Soins**, sans avance de frais :
Consultation médicale, plateau technique, PUI,...

- **Accès aux droits fondamentaux**
couverture sociale, hébergement, ressources, aide matérielle

- **Veille sociale**, repérage

Public cible = SDF, sécurité sociale incomplète, situation irrégulière,...

Besoin de soins ?
Problème de couverture sociale ?

La PASS i aid a zot

La **PASS*** vous aide dans vos démarches.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00

Au PAVILLON 3, dans le modulaire face au stade et à l'arrêt de bus
« Stade de Terre Sainte ».

Ligne directe du secrétariat

(0262 35 95 15

! sec.pass.ghsr@chu-reunion.fr



**Permanence d'Accès aux Soins de Santé*



PASS généraliste Sud – UF4901

Équipe pluridisciplinaire dédiée



Jours de permanence

Vous pouvez rencontrer un travailleur social et une infirmière tous les jours du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 au CHU Sud Réunion,

PAVILLON 3 dans le modulaire face au stade et à l'arrêt de bus «Stade de Terre Sainte».

Permanences Médicales :

Lundi 8h30-12h00 : boutique solidarité - Abbé Pierre à Saint-Pierre

Lundi 14h00-17h00 : CHU Sud Réunion

Mardi 9h00-17h00 : CHU Sud Réunion

Mercredi 09h00-17h00 : CHU Sud Réunion

Jeudi 8h30-12h00 : Croix Rouge du Tampon

Jeudi 14h00-17h00 : CHU Sud Réunion

Vendredi 08h30-12h00: Emmaüs St-Joseph

Qui contacter?

Mme Séverine FOLIO-Mme Séverine HOARAU Secrétaires

p. 5 95 15 / sec.pass.ghsr@chu-reunion.fr

Dr Marie DELERIS Médecin généraliste

p. 5 82 01 / marie.deleris@chu-reunion.fr

Mme Cyrielle VIDAL-Mme Delphine PROUST Infirmières

P. 5 77 47 / ide.pass.ghsr@chu-reunion.fr

Mme Fabienne BEAUPREAU Éducatrice Spécialisée

p. 5 48 90 / fabienne.beaupreau@chu-reunion.fr

Mme Julie BOYER Assistante de Service Social

p. 5 65 54 / julie.hover@chu-reunion.fr

Mr Laurent THRESTRAN Assistant de Service Social

P. 5 40 99 / laurent.threstran@chu-reunion.fr

Mr Mahamoud ABDULBAR Interprète

P. 5 69 30 / interprete.sud@chu-reunion.fr



Tél: 0262.35.95.15

GSM: 0692.64.85.98

Fax: 0262.71.77.93

Adresse : BP 350
97448 Saint-Pierre cedex

Bon à savoir

Vous pouvez aussi contacter les autres PASS du département:

PASS de Saint-Benoît : 0262.98.84.27

Mail : pass@gher.fr

PASS de Saint-Denis : 0262.90.57.43

Mail : pass.urgences.fguyon@chu-reunion.fr

PASS de Saint-Paul : 0262.74.22.10

Mail : secretariat.pass@chor.re

P.A.S.S. Permanence d'Accès aux Soins de Santé

Problème de santé ?



Ou lé malad' ?

Problème de
couverture sociale

Ou na poin CMU ?



Allo la PASS

- PASS généraliste au CHU Sud

- PASS délocalisée :
Saint-Pierre, le Tampon, Saint Joseph

- PASS mobile : « hors les murs »



File active 2023 = 1247 patients (5985 consultations)

PASS généraliste Sud



Refus de soins :

affiliation sécu de Mayotte, Aide Médicale d'Etat (AME),...

EVASAN :

Lecture du témoignage de Mr MASSIMOUDI Amir Combo



La santé est un droit pour tous





Table ronde

Accès aux soins entre Mayotte et La Réunion

La CIMADE
EVASAN – Système d'évacuations sanitaires
Elodie AUZOLE





Table ronde

Accès aux droits à la santé dans l'Océan Indien

PRÉSENTATION DU DÉFENSEUR DES DROITS ET DE SON ACTION EN MATIÈRE DE
LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Défenseur **D**es **D**roits

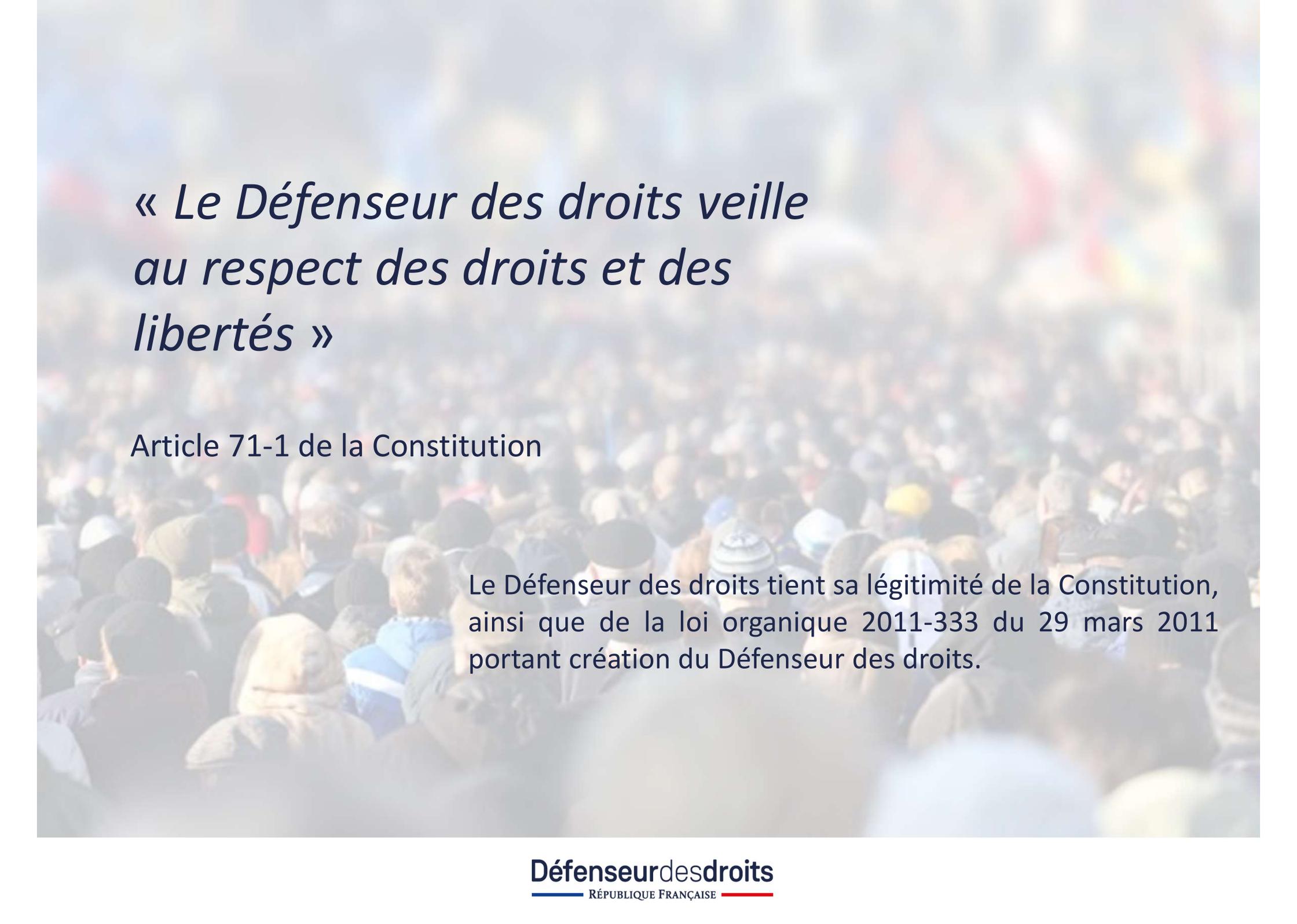
Didier LEFREVRE



4ÈME CONGRÈS FRANCOPHONE DE MÉDECINE GÉNÉRALE OCÉAN INDIEN

D

QU'EST-CE-QUE LE DÉFENSEUR DES DROITS ?



*« Le Défenseur des droits veille
au respect des droits et des
libertés »*

Article 71-1 de la Constitution

Le Défenseur des droits tient sa légitimité de la Constitution, ainsi que de la loi organique 2011-333 du 29 mars 2011 portant création du Défenseur des droits.

L'INSTITUTION



Le Défenseur des droits désigne l'institution et la personne qui la dirige.

Il est nommé par le Président de la République pour un **mandat de 6 ans**, irrévocable et non renouvelable, garantissant son indépendance.

Le Défenseur des droits ne reçoit aucune instruction dans l'exercice de ses attributions.

Claire Hédon occupe cette fonction depuis le 22 juillet 2020.

LES DOMAINES DE COMPETENCES ET MOYENS D'ACTION

5 domaines de compétences :

- Défendre les droits des usagers des services publics
- Défendre et promouvoir les droits de l'enfant
- Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité
- Veiller au respect de la déontologie de la sécurité
- Orienter et veiller aux droits et liberté des lanceurs d'alerte

2 moyens d'action :

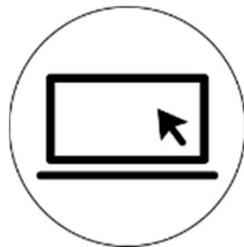
- Assurer la protection des droits
- Promouvoir l'égalité et l'accès aux droits

UNE INSTITUTION ACCESSIBLE

Le Défenseur des droits peut être **saisi directement et gratuitement** par les victimes, témoins, associations, autorités publiques.

Le Défenseur des droits peut également se saisir d'office.

Plusieurs possibilités existent pour saisir le Défenseur des droits :



Par formulaire en ligne



Par courrier gratuit,
sans affranchissement



En contactant un
délégué

Il est également possible d'obtenir des informations par téléphone :
09 69 39 00 00 du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30 (coût d'un appel local).

LE DÉFENSEUR DES DROITS EN CHIFFRES (2020)



96 894

**dossiers
de réclamations**



69 705

appels
aux plateformes
téléphoniques (+45%)



93 662

dossiers traités



Près de

80%

de règlements amiables engagés
aboutissent favorablement



245

décisions

Défenseur des droits
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



122

**dépôts
d'observations**
effectués devant
les juridictions



Près de 100.000 réclamations reçues en 2020

VENTILATION SUIVANT LE DOMAINE DE COMPÉTENCE DU DÉFENSEUR DES DROITS*

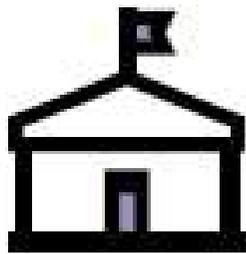
DOMAINES	2019	2020	ÉVOLUTION	ÉVOLUTION 2014
Relations avec les services publics	61 596	60 617	- 1,6%	75,6%
Défense des droits de l'enfant	3 016	2 758	- 8,6%	10,6%
Lutte contre les discriminations	5 448	5 196	- 4,6%	14,6%
Déontologie de la sécurité	1 957	2 162	10,5%	208,0%
Orientation et protection des lanceurs d'alerte	84	61	- 27,4 %	
Accès aux droits	35 626	30 174	- 15,3%	-3,3%

* Il convient de tenir compte, dans la présentation, du fait que la somme n'est pas égale au nombre total de réclamations reçues (Multiqualification).



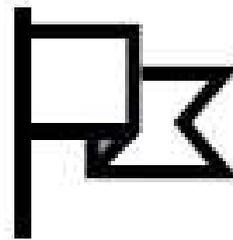
L'ORGANISATION DE L'INSTITUTION

UNE ÉQUIPE AU SERVICE DES DROITS ET LIBERTÉS



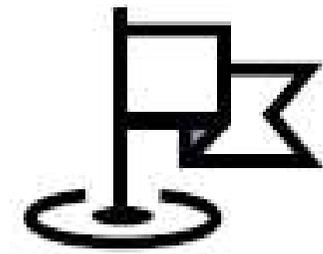
226

agents au siège



536

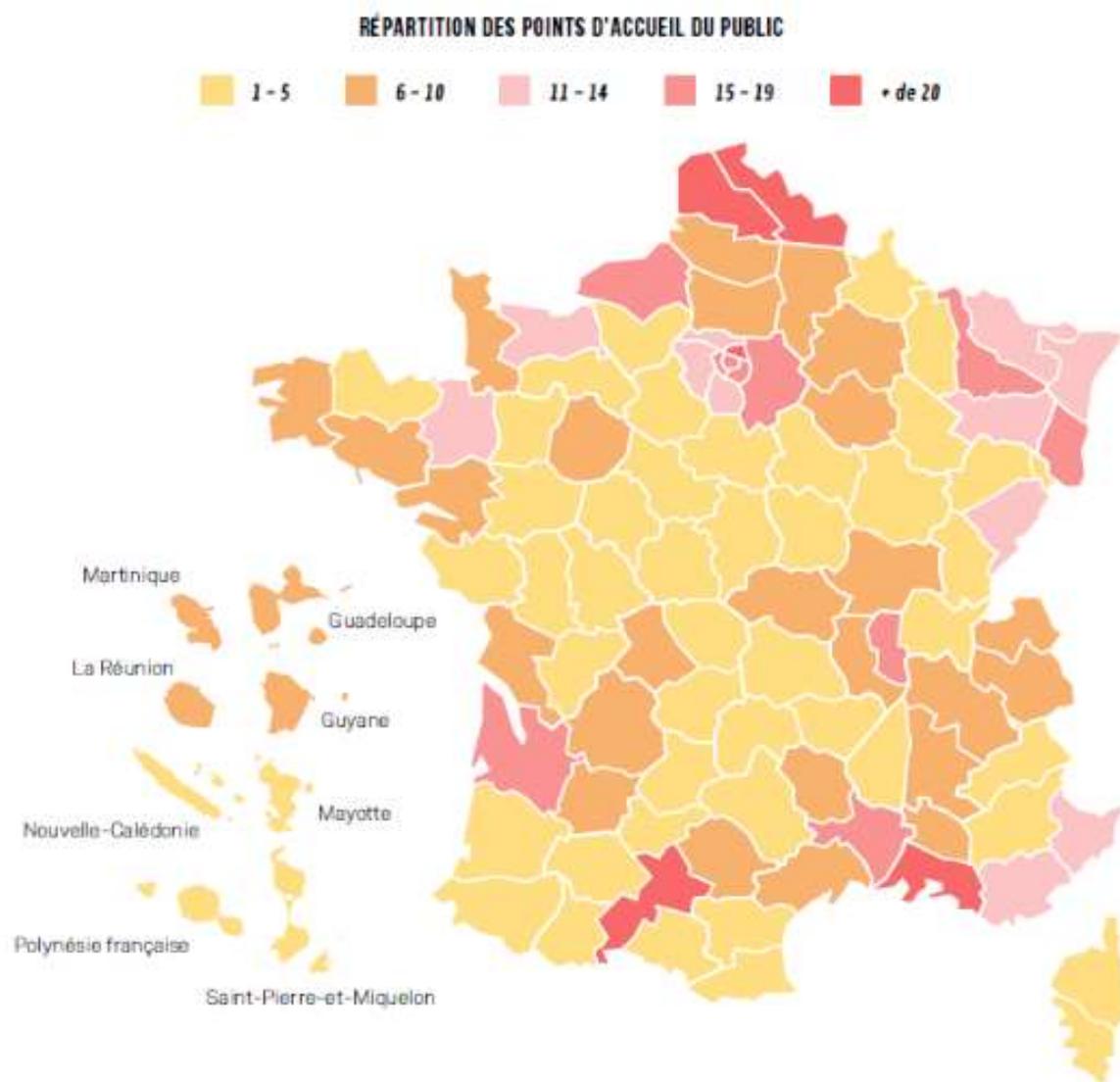
délégués présents
sur l'ensemble du territoire



872

points d'accueil
sur l'ensemble du territoire

LE RÉSEAU TERRITORIAL



- Les délégués sont présents en **métropole et outre-mer**
- Des **permanences gratuites sur rendez-vous**
- Des points d'accueil diversifiés: Maison de la Justice et du Droit (MJD), Point d'accès au droit (PAD), préfectures, mairies...
- Des délégués dans chaque établissement pénitentiaire

LES MISSIONS DES DÉLÉGUÉ.E.S DU DÉFENSEUR DES DROITS

Bénévoles, les délégués tiennent 1 journée ou 2 demi-journées hebdomadaires de **permanence d'accueil du public**.

Ils ont une **mission d'écoute, d'information, d'orientation et de médiation** afin trouver une solution rapide et pragmatique aux litiges portés à leur connaissance.



LES DÉLÉGUÉ.E.S DU DÉFENSEUR DES DROITS

Pour contacter le ou la délégué.e du Défenseur des droits au plus proche ainsi que son lieu de permanence, RDV sur notre site :

<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir/delegues>

UN DÉFENSEUR DES DROITS PROCHE DE MOI

Indiquez votre numéro de département :

RECHERCHER

** Des délégués sont également disponibles pour les Français de l'étranger. Pour les contacter, sélectionnez le numéro de département "99".*

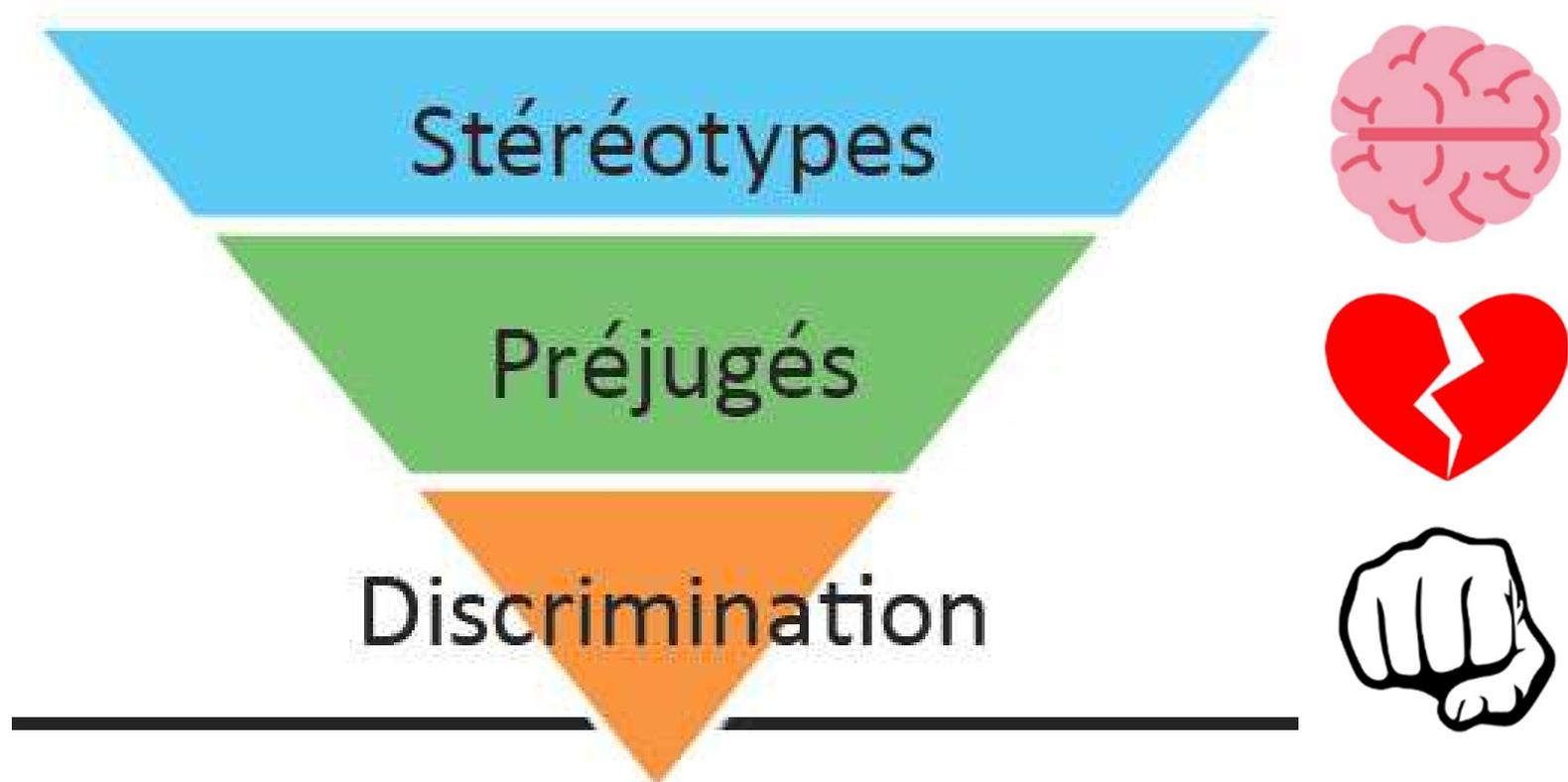
Attention de ne saisir qu'un.e délégué.e d'une même réclamation

D

QU'EST-CE QUE LA DISCRIMINATION?

UNE NOTION A NE PAS CONFONDRE

Du stéréotype à la discrimination



Les manifestations publiques (parole ou écrit) de racisme, xénophobie ou sexisme, etc...sont des **actes graves, interdits et punis par la loi**, mais par une loi différente de celle qui punit la discrimination.

LA FABRIQUE DES DISCRIMINATIONS

La discrimination peut être **intentionnelle** mais aussi **involontaire ou inconsciente**.



Les juges civils et administratifs en sanctionnent les effets quelle que soit l'intention

DEFINITION DE LA DISCRIMINATION

3 critères cumulatifs :

- ✓ Traitement **moins favorable** d'une personne placée dans une **situation comparable** à d'autres
- ✓ En raison d'un **motif prohibé** par la loi
- ✓ Dans un **domaine déterminé** par la loi

Article 225-1 et sv du code pénal

Article 1^{er} Loi n°2008-496 du 27 mai 2008

Article 6 Loi Le Pors n° 83-634 du 13 juillet 1983

Article L1132-1 du code du travail



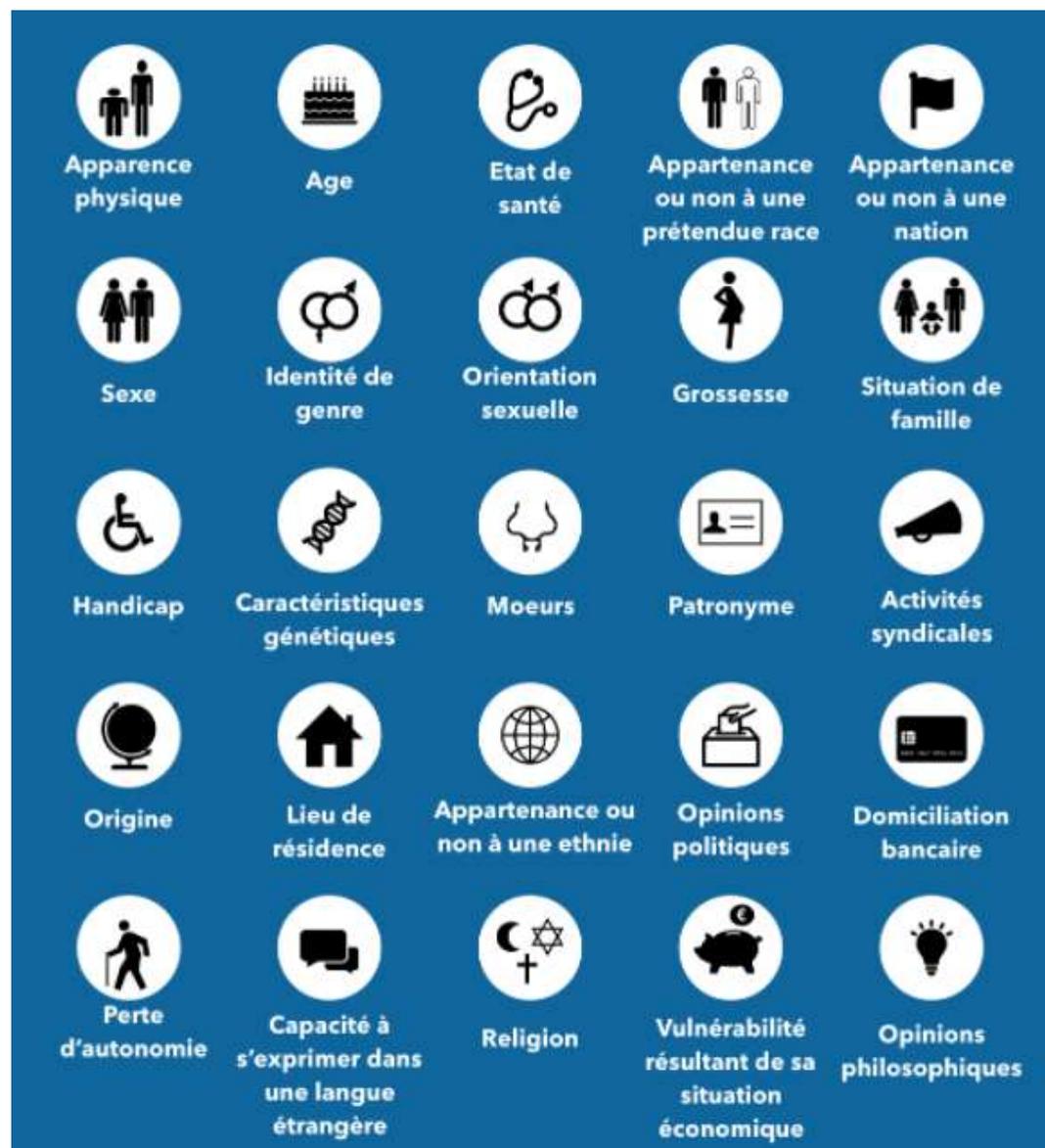
25 CRITERES DE DISCRIMINATION

3 typologies
de critères:

Caractéristiques
inhérentes à la personne

Libertés individuelles et
collectives

Caractéristiques
évolutives, modifiables



DOMAINES DE DISCRIMINATION PREVUS PAR LA LOI

On peut distinguer les domaines relevant du **cadre professionnel** :



- ✓ recrutement (emploi ou stage),
- ✓ conditions de travail,
- ✓ montant de la rémunération, primes, promotions
- ✓ accès à des formations,
- ✓ licenciement, etc. ;

De ceux relatifs à l'**accès à un bien ou à un service** (public ou privé) :



- ✓ logement (*ex : refus de louer ou de vendre un appartement*)



- ✓ éducation (*ex : refus d'inscription à l'école*)



- ✓ accès à un bâtiment public ou privé (*ex : refus d'accès à la piscine*)

LES SAISINES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

CRITÈRE PRINCIPAL DE DISCRIMINATION	TOTAL	EMPLOI PRIVÉ	EMPLOI PUBLIC	SERVICE PUBLIC	BIENS ET SERVICES	ÉDUCATION / FORMATION	LOGEMENT
Handicap	21,2%	3,6%	4,8%	5,0%	2,8%	3,7%	1,2%
Origine	13,3%	4,7%	2,7%	2,1%	1,7%	0,7%	1,4%
État de santé	11,3%	3,4%	4,1%	1,8%	0,9%	0,6%	0,3%
Nationalité	8,1%	0,7%	0,3%	5,7%	0,6%	0,4%	0,4%
Situation de famille	5,9%	1,0%	0,9%	1,0%	2,2%	0,3%	0,5%
Âge	5,7%	1,8%	0,9%	1,3%	1,2%	0,2%	0,3%
↑ Vulnérabilité économique	5,4%	0,6%	0,2%	1,4%	2,4%	0,1%	0,7%
Sexe	5,1%	2,2%	1,3%	0,6%	0,7%	0,1%	0,2%
TOTAL	100%	25,8%	20,1%	23,8%	17,0%	7,6%	5,7%

DIFFERENTES FORMES DE DISCRIMINATION

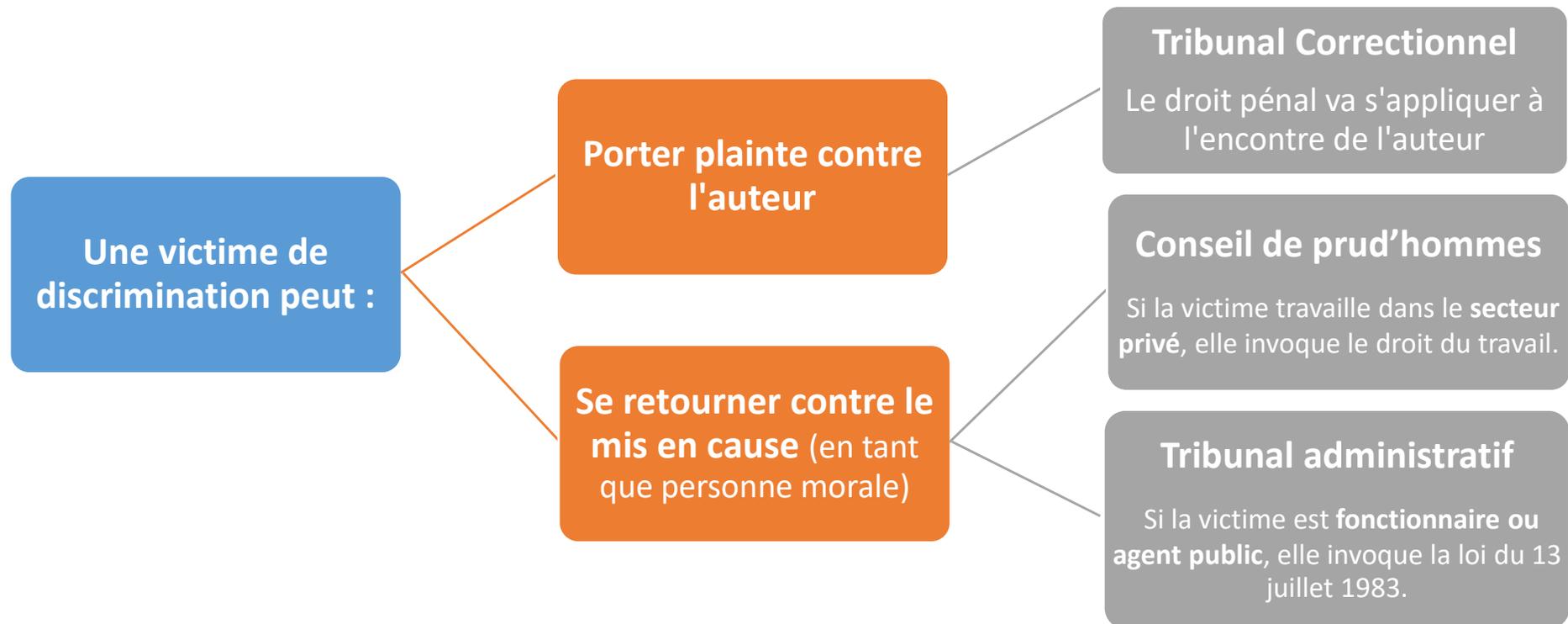
Il existe **différents types** de discrimination :

- ✓ Discrimination **directe ou indirecte**,
- ✓ Discrimination **systemique**,
- ✓ Discriminations **inter-sectionnelles**.

Comportements discriminatoires sanctionnés :

- ✓ Le harcèlement discriminatoire / sexuel
- ✓ Les mesures de rétorsion
- ✓ L'injonction de discriminer
- ✓ La discrimination par association
- ✓ Le défaut d'aménagement raisonnable

RECOURS ET SANCTIONS



Devant les **juridictions pénales**, l'auteur de discrimination encourt une peine de **3 ans de prison et/ou 45.000 € d'amende**

Aggravation des peines (5 ans et/ou 75.000 €) si la discrimination a été commise dans un lieu accueillant du public ou par une personne dépositaire de l'autorité publique

Devant les **juridictions civile et administratives**, peuvent être obtenues la **nullité de l'acte** ou de la mesure discriminatoire et des **indemnités en réparation du préjudice subi**

D

MISSION DE PROTECTION DU DÉFENSEUR DES DROITS

UN ANNUAIRE D'ASSOCIATIONS

Est présent sur la plateforme un annuaire dans lequel sont référencés les services d'accueil, d'écoute, de conseil et d'accompagnement des associations partenaires du Défenseur des droits avec leurs antennes locales + 8 organisations syndicales



DES ASSOCIATIONS POUR VOUS AIDER

Partout en France, de nombreuses associations accompagnent les personnes victimes ou témoins de discrimination ou de violences et propos haineux. La liste suivante sera mise à jour régulièrement.

- ORIGINES >
- HANDICAP >
- LGBTI >
- ÉGALITÉ FEMMES HOMMES >
- GRAND ÂGE >
- SANTÉ >

D

POUVOIRS ET ACTIONS DU DÉFENSEUR DES DROITS

LES POUVOIRS D'ENQUÊTE

Au titre de la protection des droits, le Défenseur des droits dispose de **larges pouvoirs d'investigation** qu'il exerce en toute **indépendance** :

Des moyens généraux d'information :

- demande d'**explications**
- demande d'**informations**
- demande de **pièces**

Des moyens plus contraignants :

- **audition**
- **vérification sur place**
- **mise en demeure et demande d'injonction** au juge des référés

Procédures de **testing**

L'investigation se déroule dans le respect du principe du contradictoire et de la présomption d'innocence.

LES MODALITÉS DE RÉOLUTION DES CONFLITS

Lorsque l'atteinte à un droit ou une liberté est établie, les **interventions** du Défenseur des droits sont **graduées**.

Le Défenseur des droits intervient en se plaçant dans un rôle de **facilitateur du dialogue** afin de rechercher une solution rapide et pragmatique.

La **résolution amiable** peut emprunter plusieurs voies et permettre de :

- proposer une **médiation**
- formuler des **recommandations**
- proposer dans certaines circonstances exceptionnelles, un **règlement en équité**

D

MISSION DE PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ET DE L'ACCÈS AUX DROITS

PROMOTION DE L'ÉGALITE ET DE L'ACCES AU DROIT



Faire des propositions
de réformes



Rendre des avis
sur les projets
et propositions de loi



Intervient
dans des formations
initiales ou continues



Réalise des études



Mener des actions
de communication
ciblées



Dialogue avec ses
partenaires

DES OUTILS POUR PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ



Retrouvez tous ces outils sur le site du Défenseur des droits :

<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/outils>

D

EXEMPLES DE DISCRIMINATION TRAITES PAR LE DDD

EXEMPLE D'INTERVENTION DU DÉFENSEUR DES DROITS : RESPECT DE L'IDENTITÉ TRANSGENRE

Décision-cadre 2020-136 du 18 juin 2020 : Le Défenseur des droits saisi de nombreuses réclamations relatives au respect de l'identité de genre des personnes transgenres et après l'avoir présenté lors le comité d'entente LGBTI adopte la présente décision-cadre, relative au respect de l'identité de genre des personnes transgenres, portant recommandations dans différents domaines.

Dans le domaine de l'éducation, le Défenseur des droits a notamment recommandé aux chefs d'établissement scolaire et d'enseignement supérieur de permettre aux mineurs et jeunes transgenres de se faire appeler par le prénom choisi, d'employer les pronoms correspondants (féminins, masculins ou non-binaires), de respecter les choix liés à l'habillement, et de prendre en considération leur identité de genre pour l'accès aux espaces non mixtes existants (toilettes, vestiaires, dortoirs). Il est précisé que chaque situation doit être analysée in concreto au regard de l'intérêt supérieur de l'enfant prévu à l'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant, en tenant compte de la volonté du mineur et de celle de ses représentants légaux pour éviter qu'il se sente mis à part et stigmatisé et permettre que sa prise en charge au quotidien (famille, école, vie sociale) soit cohérente.

EXEMPLE DE LITIGE TRAITÉ PAR LE DÉFENSEUR DES DROITS EN MATIÈRE DE REFUS DE SOINS

Décision n°2018-259 du 25 octobre 2018 relative aux difficultés rencontrées par une mère, bénéficiaire de la CMU-C, lors de la consultation pour son fils mineur, auprès d'un médecin psychiatre conventionné en secteur II.

Lors du premier rendez-vous, le médecin lui a réclamé un dépassement d'honoraire de 30 euros malgré la présentation de son attestation CMU-C.

Lors du second rendez-vous, la réclamante a fait part de ses difficultés financières au médecin. Ce dernier aurait informé la réclamante que la poursuite des soins dans ces conditions ne serait pas possible, mais qu'en revanche « des endroits existent pour ce type de population ».

Suite à l'instruction menée par le DDD, le médecin n'a pas contesté les faits.

Les faits ont été qualifiés de refus de soin indirect dans la mesure où le patient ne s'est pas vu opposer une fin de non-recevoir mais a été contraint de payer une contribution de trente euros, ce qui constitue une différence de traitement dans la prise en charge. Dès lors, le Défenseur des droits a procédé à un rappel à la loi et à la transmission de la décision à l'Ordre du département ainsi que l'ensemble des conseils départementaux et régionaux.

EXEMPLE DE LITIGE TRAITÉ PAR LE DÉFENSEUR DES DROITS EN MATIÈRE DE DISCRIMINATION

Ali est technicien informatique. Peu de temps après sa prise de fonction, il fait l'objet de moqueries et d'injures racistes de la part de collègues.

Deux ans après sa prise de fonction, Ali est placé en arrêt maladie pour syndrome dépressif sévère. Quelques mois après, lors de sa visite de reprise, le médecin du travail le déclare inapte à tout poste pour danger immédiat. Ali est par la suite licencié par son employeur pour inaptitude et impossibilité de procéder à son reclassement. Il décide alors de saisir le Défenseur des droits.

Considérant aux termes d'une enquête, qu'Ali a fait l'objet d'un harcèlement discriminatoire fondé sur son origine, le Défenseur des droits a décidé de présenter ses observations devant le Conseil de prud'hommes.

Ce dernier a jugé qu'Ali avait fait l'objet d'un harcèlement discriminatoire en lien avec son origine, a prononcé la résiliation judiciaire de son contrat de travail aux torts de l'employeur et condamné la société à lui verser 40 000 euros de dommages et intérêts en réparation des préjudices subis.